# **DS DROIT 2019/2020**

1ère partie : Théorie (10 pts)

Définitions

#### • Le travailleur :

Selon l'article L.2 du Code du Travail du Sénégal, est considéré comme travailleur toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne, physique ou morale.

# Le contrat d'apprentissage :

C'est un contrat par lequel un employeur s'engage à assurer une formation professionnelle méthodique et complète à une autre personne qui, en retour, s'engage à travailler pour lui pendant la durée du contrat.

## • Le contrat d'engagement à l'essai :

Il permet à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié dans son travail. La période d'essai doit être stipulée dans le contrat de travail et ne peut excéder une durée déterminée par la loi ou les conventions collectives.

## Le contrat de stage :

Il est défini par l'article L76 bis du code du travail du Sénégal comme un contrat par lequel une entreprise s'engage à fournir une formation pratique à un élève ou étudiant pour une durée déterminée, en contrepartie d'une gratification ou non.

Selon l'article L76 bis du Code du Travail du Sénégal, le contrat de stage peut prendre quatre formes différentes :

- 1. **Stage d'initiation**: Ce type de stage est destiné aux élèves et étudiants pour leur permettre de découvrir le monde du travail et d'acquérir une première expérience professionnelle.
- 2. **Stage de formation** : Ce stage a pour objectif de compléter la formation théorique des élèves et étudiants par une formation pratique en entreprise.
- 3. **Stage de perfectionnement** : Il s'agit d'un stage qui permet aux stagiaires de parfaire leurs connaissances et compétences dans un domaine spécifique.
- 4. **Stage de réinsertion** : Ce stage vise à faciliter la réinsertion professionnelle des personnes ayant été éloignées du marché du travail pour diverses raisons.

Chaque type de stage est encadré par des règles spécifiques concernant sa durée, sa rémunération et les conditions de travail. Il est important de se référer au texte de loi pour les détails précis de chaque forme de stage.

# 2ème Partie: Pratique (10pts)

# **Thème SARL**

## 1. Qualification des apports :

- a) Alassane : Apport en nature (matériel évalué à 2 millions de francs CFA).
- b) **Moustapha** : Apport en numéraire (2 millions de francs CFA en espèces).

#### 2. Montant du capital :

a) Le capital total de GUEUM SA REW est la somme des apports de tous les associés, soit **6 millions de francs CFA**.

#### 3. Contrepartie des apports :

a) Les associés reçoivent des **parts sociales** dans l'entreprise proportionnelles à la valeur de leurs apports.

#### Droits des associés :

b) Les associés bénéficient de droits tels que le droit de vote, le droit aux bénéfices et le droit à l'information sur la gestion de la société.

# 4. Décision de Moustapha:

- a) La décision de transférer le siège social doit être prise collectivement par les associés. Si Moustapha décide seul, cela pourrait être contesté légalement.
- b) Concernant l'emprunt de 4 millions à la SGBS, le gérant a le droit de contracter des emprunts pour les besoins de la société, mais cela doit généralement être conforme aux statuts de la société et, selon la somme, peut nécessiter l'approbation des associés.
- c) Oui, Moustapha peut être révoqué par les autres associés. Dans le contexte donné, si Moustapha a pris des décisions unilatérales importantes, comme le changement du siège social et l'emprunt significatif sans l'accord des autres associés, cela pourrait constituer des motifs de révocation.
- d) Oui, Moustapha peut vendre ses parts à ses frères. En principe, la cession de parts sociales entre associés est libre, mais elle doit respecter certaines

formalités et conditions prévues par les statuts de la SARL et la législation en vigueur.

Les statuts peuvent imposer une clause d'agrément, qui exige que la cession de parts à un tiers (y compris les frères de Moustapha s'ils ne sont pas déjà associés) soit soumise à l'approbation des autres associés. Si une telle clause existe, Moustapha devra obtenir l'accord des autres associés avant de procéder à la vente.